

Demander une attestation de vie commune ou de concubinage

Le concubinage est une union de fait. Elle est marquée par une vie commune stable et continue entre deux personnes, de même sexe ou de sexe différent, qui vivent en couple.

Pour obtenir un certificat de vie commune (ou de concubinage), les deux intéressés doivent se rendre ensemble la mairie, sans rendez-vous, et produire les documents suivants :

- Titres d'identité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois, justifiant d'une adresse commune

service-public.fr : fiche pratique n° N143

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de signature, demande d'acte, attestation d'accueil :

Jeudi : 17h15-19h

Samedi : 8h45-12h30